

Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Droit social | Allemagne

En Allemagne, quid de l'obligation de maintenir la rémunération du salarié qui est lui-même responsable de la cause de son arrêt maladie ?

6 février 2023

En principe, un [salarié en incapacité de travail due à une maladie](#) a droit au maintien de son salaire pendant six semaines selon la loi allemande sur le maintien du salaire (*Entgeltfortzahlungsgesetz*). Ce maintien du salaire est pourtant soumis à la condition que le salarié ne soit pas lui-même responsable de sa blessure (ou de toute autre cause) ayant entraîné son arrêt maladie. Selon la Cour fédérale du travail (*Bundesarbeitsgericht*), ceci est le cas "lorsque le salarié a gravement enfreint la conduite qu'une personne raisonnable est censée tenir dans son propre intérêt" (arrêt du 27 mai 1992 - 5 AZR 297/91).

La jurisprudence est abondante sur la question de savoir quels sont les comportements que l'on peut reprocher au salarié, notamment en ce qui concerne le sport. La simple pratique d'un sport à haut risque, comme par exemple le kick-boxing, suffit déjà à considérer que le salarié est lui-même responsable d'une blessure résultant de ce sport. Pour d'autres sports qui ne sont pas particulièrement risqués, le salarié peut être tenu pour responsable de sa blessure s'il pratique un sport qui dépasse nettement ses forces et ses capacités. Sinon, tant que le salarié pratique le sport en conformité avec ses règles et le fait avec un équipement approprié, on ne peut en général pas considérer qu'il serait lui-même responsable de son arrêt maladie résultant de la pratique de ce sport.

Un arrêt récent du tribunal de travail de Kiel apporte une précision sur un autre aspect de la responsabilité du salarié pour sa maladie. Les salariés en Allemagne ne doivent pas se comporter de manière grossièrement imprudente, voire contraire aux règles, face à des possibles maladies. Il faut toutefois toujours tenir compte de toutes les circonstances du cas d'espèce lors de l'évaluation. En l'espèce, la salariée s'était rendue en vacances dans un pays classé comme zone à haut risque en ce qui concerne le Covid-19 et



Michael Ott LL.M.
Rechtsanwalt

ott@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45



Ulrich Martin DEA / DESE
Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45



Jörg Luft
Rechtsanwalt

luft@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
F + 33 (0) 1 53 93 82 99
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
F + 49 (0) 7221 30 23 725
baden@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguemines

50 rue de Grosbiederstroff
F-57200 Sarreguemines
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
F + 33 (0) 3 87 28 08 13
sarreguemines@rechtsanwalt.fr

Epp Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Cette présentation a un caractère purement informatif et ne saurait remplacer un conseil personnalisé. Toute responsabilité des auteurs est exclue. Les contenus de cette présentation sont soumis à des droits d'auteur.



ce malgr une mise en garde mise par l'autorit comptente. Immdiatement aprs son retour, elle a t teste positive au Covid-19. Par consquent, l'employeur a refus le maintien de son salaire jugeant que, par ce voyage dans une zone  haut risque, elle tait elle-mme responsable de sa maladie. Toutefois, le tribunal a pris en compte le fait que, le jour de son dpart, le taux d'incidence en Allemagne tait plus de deux fois suprieur  celui du pays de destination. Ainsi, il a considr que la salarie n'avait pas augment son risque d'infection de faon irresponsable et a donc ordonn le maintien de son salaire.

Notre quipe se tient  votre disposition pour toute demande complmentaire  ce sujet.

welcome@rechtsanwalt.fr